PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
Place Général Bonet
CS40020
61013 Alençon

Alençon, le 13/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FAUVET JEREMY - BOX DE STOCKAGE DE DECHETS

Lieu-dit Le Champvillon
La Poterie au Perche
61190 Tourouvre au Perche

Références : 61 / 2024-57
Code AIOT : 0100044413

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2024 dans l'établissement FAUVET JEREMY - BOX DE STOCKAGE DE DECHETS implanté 4 route de Bizou BOISSY-MAUGIS 61110 Cour-Maugis sur Huisne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection du 10 avril 2024 s'inscrit dans le cadre d'une procédure judiciaire à la demande de madame la substitut du procureur de la République d'Alençon, faisant suite à une plainte émise le 16/01/2024 par des voisins de monsieur FAUVET.
Cette visite a vocation à constater les manquements vis-à-vis de la réglementation sur les ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAUVET JEREMY - BOX DE STOCKAGE DE DECHETS
- 4 route de Bizou BOISSY-MAUGIS 61110 Cour-Maugis sur Huisne
- Code AIOT : 0100044413
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur FAUVET exerce également des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) à son domicile à Tourouvre au Perche, sans autorisation préfectorale ni agrément.
Sa société est inscrite pour une activité de récupération de déchets triés auprès du greffe d'Alençon.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Risque incendie
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

conformer à la prescription) ;
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 10/04/2024, article Annexe 4 article R.511-9	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 5	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
3	Sécurité de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Section III	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 26	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures conservatoires	6 mois
5	Collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 27	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 32	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
7	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 41	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur FAUVET exerce illégalement des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Le box qu'il loue sur la commune de Cour Maugis sur Huisne est rempli de nombreux déchets, dangereux et non dangereux, en lien avec son activité de dépollution de véhicules hors d'usage. Aucun dispositif de sécurité et de prévention des risques n'est présent.

De nombreux véhicules hors d'usage et déchets sont également entreposés sur le terrain jouxtant le bâtiment abritant le box, terrain dont monsieur FAUVET n'a pas la jouissance et sans autorisation au regard de la réglementation sur les ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2024, article Annexe 4 article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La société FAUVET est suspectée de mener illégalement des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Cette activité relève de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées (ICPE). *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 27191. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E)* A ce titre l'inspection vise à contrôler : - la surface de l'installation, le seuil de classement au régime de l'enregistrement étant de 100 m² ; - la détention d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ; - la délivrance d'un arrêté préfectoral portant agrément.
Constats : La surface de terrain recouverte de véhicules hors d'usage et de déchets issus de l'activité de dépollution est d'environ 300 m², donc supérieure aux 100 m², seuil de classement de la rubrique 2712-1. Aucun arrêté préfectoral d'enregistrement n'a été émis, et la société JEREMY FAUVET ne dispose pas d'agrément pour exercer d'activité de centre VHU. Les prescriptions applicables aux activités de dépollution de VHU sont définies par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Monsieur FAUVET doit régulariser sa situation au regard de la réglementation sur les ICPE. Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents dans le box et sur le terrain attenant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Implantation

Prescription contrôlée :

Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des [...] habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme [...].

Constats :

Les premiers locaux à usage d'habitation sont distants de 55 mètres.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents dans le box et sur le terrain attenant, afin de supprimer toute nuisance au voisinage, et tout risque notamment d'incendie pour les habitations.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Sécurité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Section III

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité de l'installation

Prescription contrôlée :

Article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2012
Clôture de l'installation.
L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée [...]

Article 19 de l'arrêté du 26 novembre 2012
Systèmes de détection et d'extinction automatiques.
Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées [...].

Constats :

L'allée menant au box est munie d'un portail, mais le jour de l'inspection, sa fermeture n'était pas verrouillée. De plus, un accès piéton est présent faisant le tour de ce portail.
L'inspection n'a pas révélée de présence de système de détection de fumées à l'intérieur du box.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents dans le box et sur le terrain attenant, afin de réduire tout risque pour les personnes et risque d'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 26
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des effluents
Prescription contrôlée : Les effluents aqueux rejetés par l'installation ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. [...] Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement.
Constats : L'inspection n'a révélé aucun dispositif de collecte des effluents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents dans le box et sur le terrain attenant, afin de réduire les risques de pollution.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Mesures conservatoires
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Collecte des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 27
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement [...], sont collectées

par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.

Constats :

Le terrain sur lequel la société JEREMY FAUVET entrepose des véhicule hors d'usage n'est pas pourvu de dispositif de collecte des eaux pluviales.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents dans le box et sur le terrain attenant, afin de réduire les risques de pollution.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 32

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles

Prescription contrôlée :

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les réseaux publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII [...].

Constats :

Le sol du terrain où sont entrposés les véhicules hors d'usage n'est pas imperméabilisé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents dans le box et sur le terrain attenant, afin de réduire les risques de pollution.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 41

Thème(s) : Risques accidentels, Déchets

Prescription contrôlée :

Article 41
I. [...]La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention.

III. [...]Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention.
Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.
[...]
Les batteries sont entreposées dans des conteneurs ou locaux spécifiques, fermés, étanches, et munis de rétention. Pour les batteries contenant du lithium, ces conteneurs ou locaux présentent une résistance au feu au moins R60.

Constats :

Les déchets, pièces graisseuses, batteries, bidons et véhicules hors d'usage sont entreposés à même le sol.
Le site n'est pourvu d'aucun système de rétention ou d'imperméabilisation des sols.
Les différentes aires d'entreposage, de cisaillage et de dépollution ne sont pas distinctes les unes des autres et ne sont pas identifiables. Par ailleurs, les conditions d'entreposage ne permettent d'accéder au fond du box et du terrain attenant, rendant impossible toute intervention des services de secours en cas d'incendie sur ces zones.
Il n'a pas été constaté la présence de conteneurs spécifiques destinés à recevoir les différents fluides.
En revanche des bidons contenant des huiles usagées et du carburant sont entreposés avec les autres déchets à l'intérieur du box.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents dans le box et sur le terrain attenant, afin de réduire les risques de pollution, ainsi que les risques incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois